

RÈGLEMENT
8^{ème} Défi Vélo MARSEILLE 2020
A l'occasion du 127^{ème} Congrès National des Sapeurs-Pompiers de France

Article 1 - Organisation :

Les Sapeurs-Pompiers des Bouches du Rhône, réunis au sein du Comité d'Organisation du Congrès National des Sapeurs-Pompiers de France (COM 2020) organisent, à l'occasion du 127^{ème} Congrès National de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF) à Marseille, le 8^{ème} Défi Vélo Marseille 2020, qui veut devenir le trait d'union entre les différents départements et la ville organisatrice du Congrès National. Le 127^{ème} Congrès national se déroulera du 14 au 17 octobre 2020 au Parc Chanot 13000 Marseille.

L'accueil des cyclistes et des accompagnateurs en provenance de toute la France est prévu le **vendredi 16 octobre 2020** sur la commune de Cassis (13260) entre 12h00 et 14h00, départ des équipes à partir de 14h30 de Cassis pour l'arrivée au podium animation au Parc Chanot à Marseille suivi à 17h00 de la remise des trophées au Parc Chanot 13000 Marseille.

Article 2 - Objectifs

Relier son département, ville préfecture ou autre, au choix de l'équipe de l'Union départementale, à la ville organisatrice du Congrès de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF), à Marseille, à vélo, seul, en groupe, en intégralité, ou en relais.

Le 8^{ème} Défi Vélo Marseille 2020, mis en jeu, sera remis à l'équipe ou aux cyclistes ayant accompli le plus grand nombre de kilomètres cumulés (addition du nombre de kilomètres parcourus par tous les cyclistes).

La bonne foi étant de mise dans un challenge amical, les équipes déposeront à l'avance leur parcours et plan de route prévu, décrivant les étapes et le nombre de kilomètres, les noms des cyclistes. A l'arrivée à Marseille les équipes signeront la feuille de route, attestant des kilomètres réalisés. En cas d'égalité, le jury national de la **CFCS** et **COM2020** seront souverain et pourront prendre en compte des critères comme l'âge ou la mixité des équipes.

Article 3 - Condition de participation

A - Peuvent participer au 8^{ème} Défi Vélo Marseille 2020, tous les adhérents à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France en qualité de membres actifs ou de membres associés, qu'ils soient Sapeurs-Pompiers ou Personnels Administratifs et Techniques des Services Départementaux d'Incendie et de Secours, âgés de plus de 18 ans.

Ils devront de plus être adhérents à leur Union Départementale (signature du Président de l'UD sur le bulletin d'engagement de l'équipe).

On entend par adhérents, les membres à jour de leur cotisation suivants :

- Membres actifs : les Sapeurs-Pompiers Volontaires, professionnels, militaires (BSPP, BMPM, UIISC, en activité)
- Membres associés : les Anciens Sapeurs-Pompiers, les Sapeurs-Pompiers ayant spécifiquement en charge les Services d'Incendie et de Secours dans les entreprises et les services public, les Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés des Services d'Incendie et de Secours, des Unions Départementales et régionales et de la Fédération (FNSPF).
Peuvent également participer les Sapeurs-Pompiers de MONACO en activité.

B - Le nombre de cyclistes et accompagnateurs par département n'est pas limité. Il ne s'agit pas d'une compétition au sens usuel du terme, mais d'un défi visant à réunir des personnes mues par le même objectif. Les équipes constituées par département, pourront comprendre autant de participants qu'elles le souhaitent, mais ceux-ci devront impérativement, tout le long du parcours, respecter le code de la route et notamment les règles liées au déplacement de groupes de cyclistes.

C - Aucune sélection n'est effectuée pour participer, les coureurs de tous les niveaux peuvent s'engager à la seule condition d'appartenir à une unité de Sapeurs-Pompiers depuis le 1er janvier de l'année en cours.

Attention : Tout faux document établi dans le but d'engager un participant qui ne répond pas aux critères entraînera la disqualification de l'équipe

D - La participation d'une délégation étrangère pourra être autorisée après étude de la candidature par **la CFCS et le COM2020**.

Article 4 - Engagements :

Les cyclistes et accompagnateurs devront obligatoirement remplir le bulletin d'engagement pour participer au 8^{ème} Défi Vélo Marseille 2020, avec l'attestation de l'Union Départementale signée par le Président de l'UD.

Un certificat médical de moins d'un an (qui peut être collectif), établi par un médecin sapeur-pompier ou par un médecin.

Article 5 - Frais d'engagement et Inscription :

A - les frais d'engagement, de 7,50 € par cycliste et de 5,00 € par accompagnateur, seront demandés pour participer au 8^{ème} Défi Vélo Marseille 2020. A savoir que : 1 euro par coureur et accompagnateur sera retenu dans cette inscription afin d'effectuer une remise de chèque à l'ordre de l'ODP le jour d'arrivée du défi.

Tous les dossiers d'engagements devront être accompagnés du chèque d'inscription libellé à l'ordre de : **CFCS**P 8^{ème} Défi vélo Marseille 2020.

B - Toutes les demandes d'engagements devront être accompagnées du dossier complet par **équipe avant le 5 octobre 2020**, date de limite de réception des inscriptions.

L'inscription au 8^{ème} Défi Vélo Marseille 2020, n'implique aucune prestation d'hébergement ou de restauration par le COM2020 et la CFCSP. Les équipes doivent gérer leurs parcours et leur séjour dans les Bouches du Rhône.

Article 6 - Programme prévisionnel :

- L'arrivée de toutes les équipes, le vendredi 16 octobre 2020 entre 12h00 et 14h00 se fera sur la Place du marché à 13260 Cassis (sera mis à la disposition des équipes un ravitaillement).

- Le départ de chaque équipe se fera de cet endroit vers le site du congrès national au Parc Chanot à Marseille à partir de 14h30. L'ordre de passage sera communiqué dans la semaine précédant l'évènement au responsable d'équipe.

- Sur site chaque ambassadeur se devra de réunir ses coureurs et accompagnateurs afin de respecter l'horaire d'arrivée sur le site du congrès.

- Chaque équipe sera accueillie une à une dans l'enceinte du congrès par un speaker officiel Parc Chanot à Marseille. (En attente de confirmation du lieu pour les sanitaires et douches pourront être mis à votre disposition;)

- La remise des trophées à 17h00 au Parc Chanot 13000 Marseille dans l'enceinte du congrès en présence des personnalités et des élus locaux,

Article 7 - Droits et obligations du Comité d'organisation et de la CFCSP :

A - Droits :

L'engagement au 8^{ème} Défi Vélo Marseille 2020, implique que les cyclistes et accompagnateurs aient bien pris connaissance du règlement du **COM2020** et de la **CFCS**P et qu'ils en acceptent toutes les clauses. Le responsable devra signer sur le bulletin d'engagement la mention en manuscrite "**Ayant pris connaissance du règlement**".

Les cyclistes et accompagnateurs doivent se soumettre à toutes les formalités exigées pour les contrôles avant le départ et après l'arrivée (remise des récompenses, point presse, etc....).

B - Sanctions :

Le jury national de la CFCSP est composé de membres du **COM2020** et de la direction de l'arbitrage de la CFCSP est habilité à disqualifier toute équipe ne respectant pas le règlement.

C - Droit à l'image :

Tous les participants acceptent que les images (photographies, vidéos...), sur lesquelles ils sont susceptibles de figurer soient utilisées sur nos différents supports (brochure, site internet, etc...).

Article 8 - Sécurité :

A - Tous les participants, individuels ou en équipe s'engagent à respecter le code de la route tout le long de leur parcours, où ils seront considérés comme une cyclo sportive et selon la réglementation préfectorale des départements traversés.

B - Les éventuels véhicules accompagnateurs ne devront pas être une gêne à la circulation des autres usagers de la route, tout au long de leur parcours.

C - Le port du casque réglementaire conforme au règlement de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) est obligatoire tout au long de l'étape pour tous les cyclistes et une tenue adaptée aux conditions de circulation et de visibilité. Pour le parcours de nuit ou durant des périodes de faible luminosité, les cyclistes devront respecter le code de la route qui impose le port du gilet haute visibilité, les bicyclettes seront équipées de dispositifs d'éclairages avant et arrière. Les accompagnateurs devront également avoir des gilets de haute visibilité.

Article 9 - Classements :

A - Classement :

Il sera établi un classement de chaque équipe ou participation individuelle.

Sera pris en compte, le nombre de kilomètres réellement parcourus à vélo depuis la ville de départ jusqu'à Marseille par l'ensemble des participants, sur la déclaration du responsable de l'équipe ou du participant (si seul).

B - Challenge "8^{ème} Défi Vélo Marseille 2020 :

Le challenge de la FNSPF sera remis à l'équipe cumulant le plus de points (addition du nombre de kilomètres parcourus par tous les cyclistes) et éventuellement d'autre lots pourront être remis aux participants ou équipes.

Ce challenge de la FNSPF n'est pas acquis définitivement et pourra être remis en jeu lors des prochaines éditions du Congrès National, selon le souhait de la FNSPF et de la CFCSP.

Toutes les équipes ou participants individuels au 8^{ème} défi vélo Marseille 2020 recevrons un trophée.

D - Diffusion des classements :

La CFCSP publiera les résultats à l'occasion de la cérémonie de remise du challenge, des trophées et des lots. Les résultats seront consultables sur le site Internet de la CFCSP www.cfcsp.fr.

Article 10 - Aptitude physique et assurance :**A - Aptitude physique :**

Il est obligatoire que tous les participants non licencié à la FFC au 8^{ème} Défi Vélo Marseille 2020 s'assurent auprès d'un médecin de leur aptitude à pratiquer le cyclisme. Un certificat médical (joint au dossier) datant de moins d'un an devra être annexé au bulletin d'engagement.

B - Assurances :

Tous les participants au 8^{ème} Défi Vélo Marseille 2020, doivent être assurés pour les risques corporels et matériels se rapportant à la pratique du cyclisme dans le cadre de leur Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.

Les organisateurs seront assurés pour les responsabilités qui leur incombent. Toutefois, du COM2020 et la CFCSP déclinent toute responsabilité en matière de vol ou de détérioration des effets et des machines des participants, que ce soit tout au long du parcours, ou sur le site du congrès national à Marseille.

Le dossier d'engagement sur les Sites Internet : www.cfcsp.fr - pompiers.fr.

La date limite de réception des inscriptions est fixée au : 1^{er} octobre 2020

Les dossiers complets doivent être envoyés à :

Coordination Française de Cyclisme des Sapeurs-pompiers (CFCSP)

CFCSP Défi vélo Marseille 2020

Adresse : 12, rue Saulnier 78410 BOUAFLE

Secrétariat des inscriptions contact : Jean Jacques MARTEL

Tél. : 06.14.20.79.10 - Email. : martel.cocmef@orange.fr

Contacts supplémentaires avec l'organisation COM2020 :

Emmanuel VALVERDE UDSP des Bouches du Rhône)

Tél. : 06.32.78.02.68 - Email. : evalverd@sdis13.fr